

Vu la décision d'ouvrir la procédure de sélection du soumissionnaire pour les travaux de réhabilitation du système de chauffage / refroidissement dans le bâtiment de l'Ambassade et de la Mission de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Union européenne à Bruxelles, No. 205-43-16-5-133-5/16 du 17/11/2016, la Mission de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Union européenne à Bruxelles invite les intéressés à soumettre des Offres pour l'exécution des travaux, selon les spécifications suivantes:

Spécification des travaux

Spécification des travaux requis dans le bâtiment à l'adresse: Rue de l'Industrie 22, 1040 Bruxelles à effectuer le chauffage / climatisation mis en état de marche, selon les éléments suivants:

1. Chaudière
<p>Fourniture et pose chaudière sol gaz à condensation Chaudière Buderus Logano plus GB312 au équivalent Inspection de toutes les pompes Le remplacement des joints sur les pompes (3 pièces) Remplacement de la pompe à eau défectueuse (1 pièce) Le remplacement des cordons d'alimentation inadéquates de la pompe (2 pièces) Remplacement des câbles mal pontés et apportant la norme actuelle (le remplacement des pompes avec une tension de 380V à 230V) Forage et apportant de l'air de l'extérieur directement à la chaudière avec les normes de la chaudière pourrait fonctionner</p>
2. Climatisation
<p>La réparation du compresseur CIAT RZ 500-2 Les fuites de positionnement de gaz réfrigérant et leur étanchéité Le remplacement du gaz de refroidissement complet Contrôle général du système de refroidissement Rechange de les ceintures (2 pièces) Remplacement de stock (6 pièces) Remplacement des filtres pour entrer l'air extérieur La récupération et la destruction de gaz R22 dans le circuit frigorifique 2 De charge R 422 et ajuster le refroidissement Insertion du réservoir de remplacement de l'humidité dans le système de conditionnement d'air qui ne permet pas pas l'air était filtre+sec pour purifier l'eau Les tests de contrôle et de mise en service Inspecter l'alimentation électrique de l'appareil à la table de contrôle JONSON</p>
3. Electronique de chauffage de commande et de la climatisation
<p>Panneau de contrôle de l'inspection JONSON Des changements dans les pièces électroniques 3 pièces ne fonctionnent pas Contrôle Recalibrage JONSON (nécessaire en raison de manipulations incorrectes dans le passé) Réglage de la commande automatique et la régulation du chauffage et de la climatisation</p>

4. Le système de chauffage / refroidissement dans ouvriers

Inspection et nettoyage du radiateur avec thermostat électro-vanne(70pièces)
Insertion de fluide pour maintenir (et éviter les blocages de valve électro) dans les radiateurs
Remplacement des filtres ventilateur-radiateur (70pièces)
Le remplacement de la valve électro bloqué (22 pièces)
Nettoyage des canaux de conditionnement d'air et les sorties contre les bactéries (8 étages)
Canal d'extension pour la climatisation dans les bureaux sans bouches d'aération

- La date limite de réception des offres est le 15 décembre 2016 à 12.00.heures
- Le critère d'attribution du contrat est ‘ l’Offre techniquement satisfaisante avec le prix le plus bas ‘
- Les offres doivent être envoyées à la Mission de Bosnie-Herzégovine auprès de l’Union européenne à Bruxelles sous une enveloppe fermée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remises sur place contre récépissé, à l'adresse suivante:

**MISSION DE BOSNIE-HERZEGOVINE
AUPRES DE L’UNION EUROPEENNE
22, Rue de l’Industrie
1040 Bruxelles
Belgique**

avec la mention ‘**Offre pour l’Appel d’Offre public**’ ; **NE PAS OUVRIR**

- Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Mission:
Par téléphone : + 32 (0) 2 644 20 08 ili + 32 (0) 2 213 51 27
Ou par e-mail: info@bhmeu.eu
- Si nécessaire, un examen du système de chauffage/refroidissement peut se faire sur place. Téléphoner au préalable pour le rendez-vous.
- Les travaux commencent immédiatement après la signature du contrat.
- Les soumissionnaires établis hors de l’Union européenne sont tenus de soumettre à l’offre une copie certifiée conforme de la licence ou un autre document prouvant avoir droit d’exercer une activité ou effectuer les travaux respectifs à l’Union européenne:
- L’entrepreneur sélectionné s’engage d’obtenir les permis de travail dans l’Union européenne des travailleurs engagés, qui ne sont pas citoyens de l’UE. Le temps nécessaire pour obtenir ces permis ne peut justifier dépassement du délai d’exécution des travaux
- Si l’équipement et le matériel nécessaire pour les travaux sont importés en dehors de l’UE l’entrepreneur s’engage à payer tous les frais de douane et autres charges.

- Pour les entrepreneurs basés dans ou en dehors de l'UE, tous les impôts et autres obligations et gains découlant de l'exécution des travaux, sont à leur charge, même dans les cas de double imposition.
- En conformité avec les lois et règlements du Royaume de Belgique relatifs à Bruxelles, l'entrepreneur s'engage de faire des réparations éventuelles ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie.
- Cet appel d'Offres, ainsi que la procédure de sélection du soumissionnaire retenu, ainsi que tous les règlements juridiques et administratifs dans la sélection s'effectuent dans le système juridique de Bosnie-Herzégovine, conformément à la loi sur les marchés publics et autres réglementations applicables en Bosnie-Herzégovine et ne peuvent pas être contestées devant les organes d'autres pays. En cas de litige à cet égard est en charge seule l'autorité juridique compétente en Bosnie-Herzégovine.
- Conformément aux règles diplomatiques et du droit international, l'exécution des travaux et l'installation de pièces par le soumissionnaire retenu, ainsi que d'autres actions à cet égard, y compris la conclusion de contrats et le paiement des prestations, sont soumis au système juridique du Royaume de Belgique, i.e. les lois et règlements applicables à Bruxelles, y compris les normes techniques et autres standards. En cas de litige seule l'autorité juridique compétente à Bruxelles est en charge.
- Avant la signature du contrat, le soumissionnaire retenu est tenu à fournir une copie de l'attestation valide, délivré par une autorité compétente, qui prouve qu'il peut travailler à Bruxelles.